ART. 30 N° AS1583

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS1583

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de supprimer l'article 30 en raison du risque qu'il représente vis-à-vis du secret professionnel bien que les entreprises de transport sanitaire et les entreprises de taxi conventionnée sont tenues de le respecter. La rencontre entre les patients dans un lieu tiers pour se rendre à l'hôpital ou dans un centre de soins met en exergue le risque de divulgation de l'identité du patient.